



Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise
Organisation für **Str**omversorgung in **a**usserordentlichen **L**agen

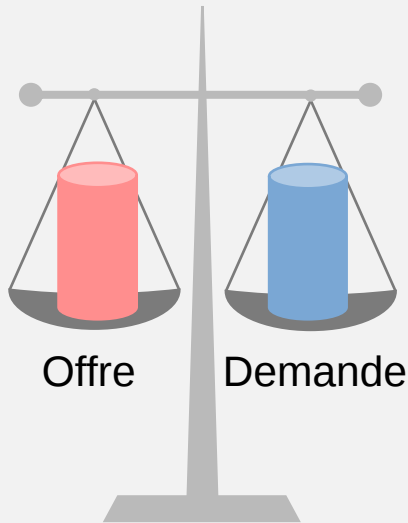
Tâches d'OSTRAL en cas de pénurie d'électricité

Lukas Küng, Responsable de la Commission OSTRAL / Directeur de Primeo Netz AG
15.09.2022, Club Agricole de l'Assemblée fédérale et
Intergroupe parlementaire Energies renouvelables



Dans une situation de pénurie, des interventions doivent permettre de rétablir l'équilibre de l'offre et de la demande à un niveau plus faible

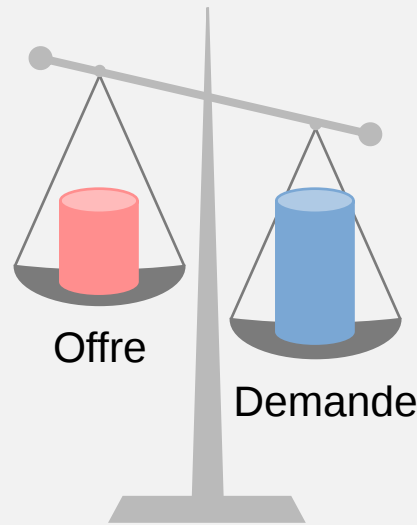
Situation normale



Le marché équilibre l'offre et la demande

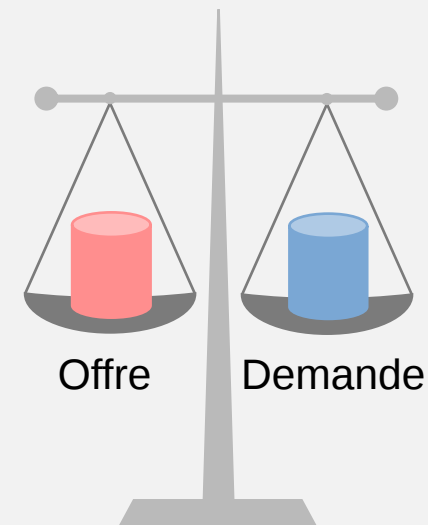
Pénurie d'électricité (situation OSTRAL)

SANS
mesures de gestion réglementée



La raréfaction de l'offre entraîne un déséquilibre offre-demande

AVEC
mesures de gestion réglementée

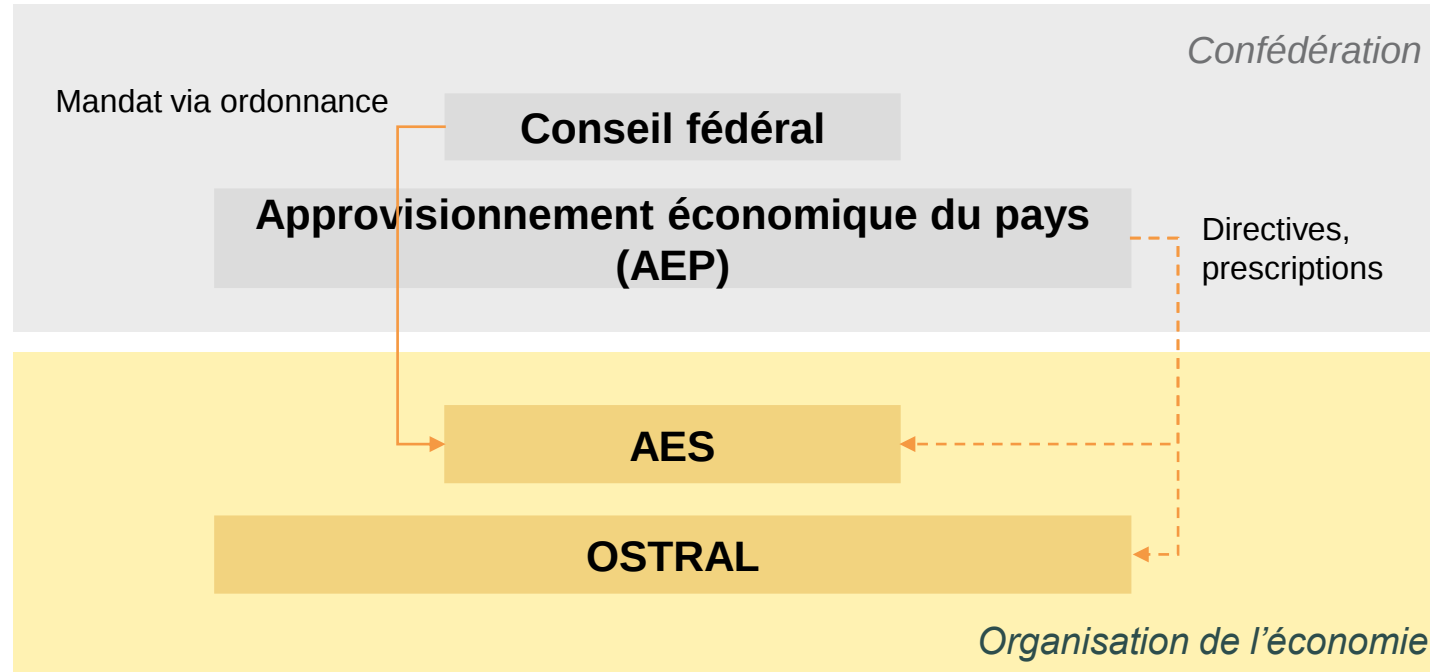


Rétablissement de l'équilibre à un niveau plus faible

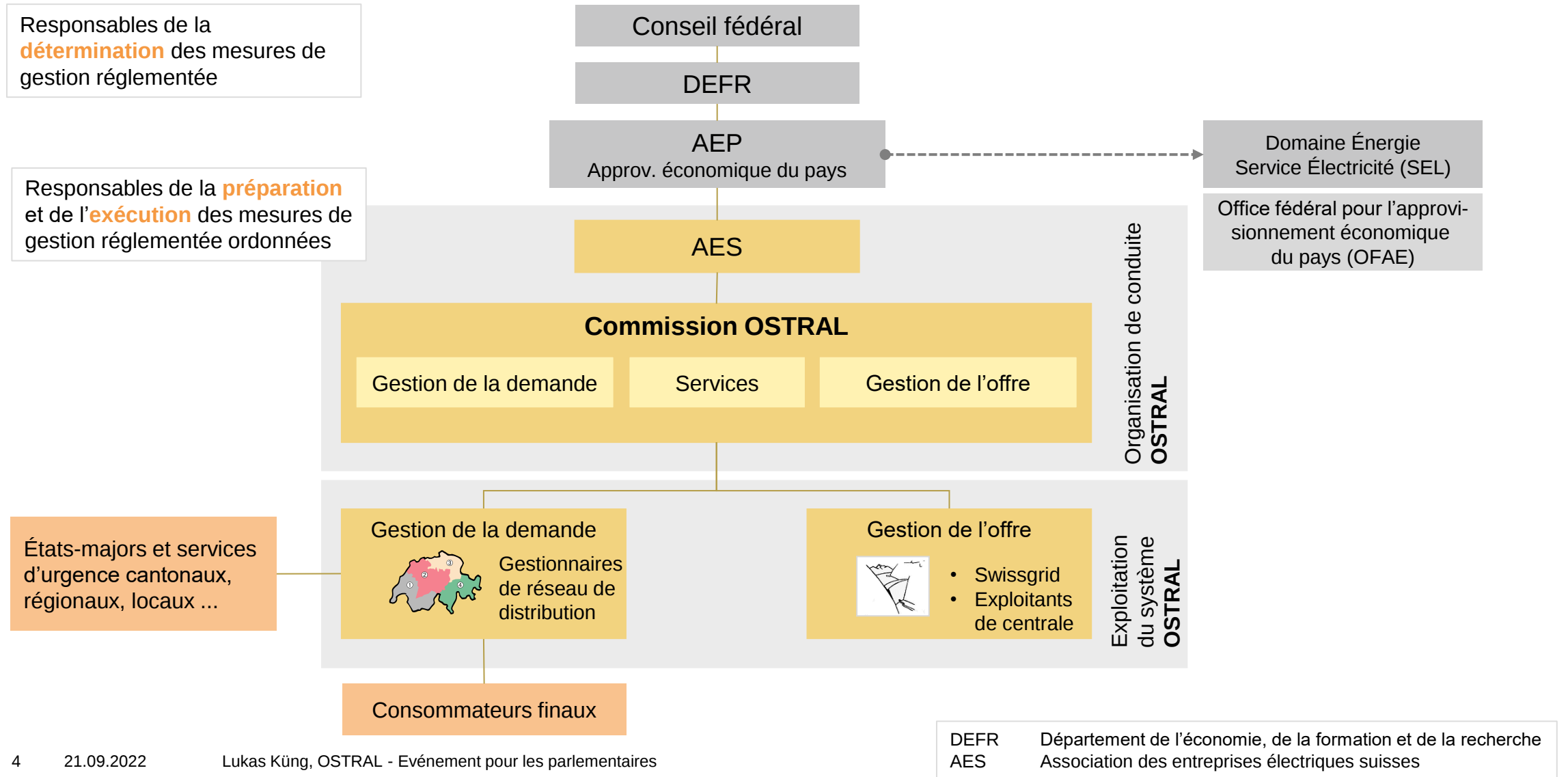
Extrait de l'Ordonnance sur l'organisation de la branche électricité pour garantir l'approvisionnement économique du pays (OOBE)

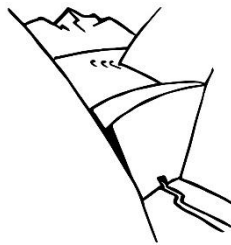
Art. 1 Tâches incombant à l'AES

¹ L'Association des entreprises électriques suisses (AES) fait les préparatifs requis dans les secteurs production, achats, transports, distribution et consommation d'électricité pour affronter une pénurie grave.



Préparation commune des mesures, **la décision** quant aux mesures revient à la Confédération





Niveau de disponibilité 1 Surveillance de l'approvisionnement

Monitoring des stocks et de la consommation (tâche de l'AEP)



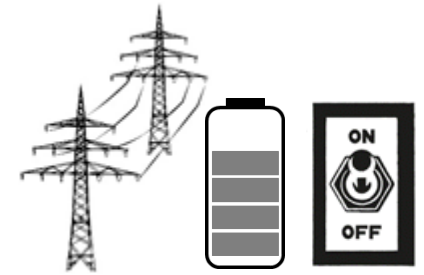
Niveau de disponibilité 2 Disponibilité augmentée

- OSTRAL est mise en alerte
- Communication: appels au grand public à économiser l'électricité (tâche des autorités et de l'AEP)



Niveau de disponibilité 3 Demande de mise en vigueur des OGE

- Le DAEP demande la mise en vigueur de mesures de gestion réglementée
- Consultation des offices



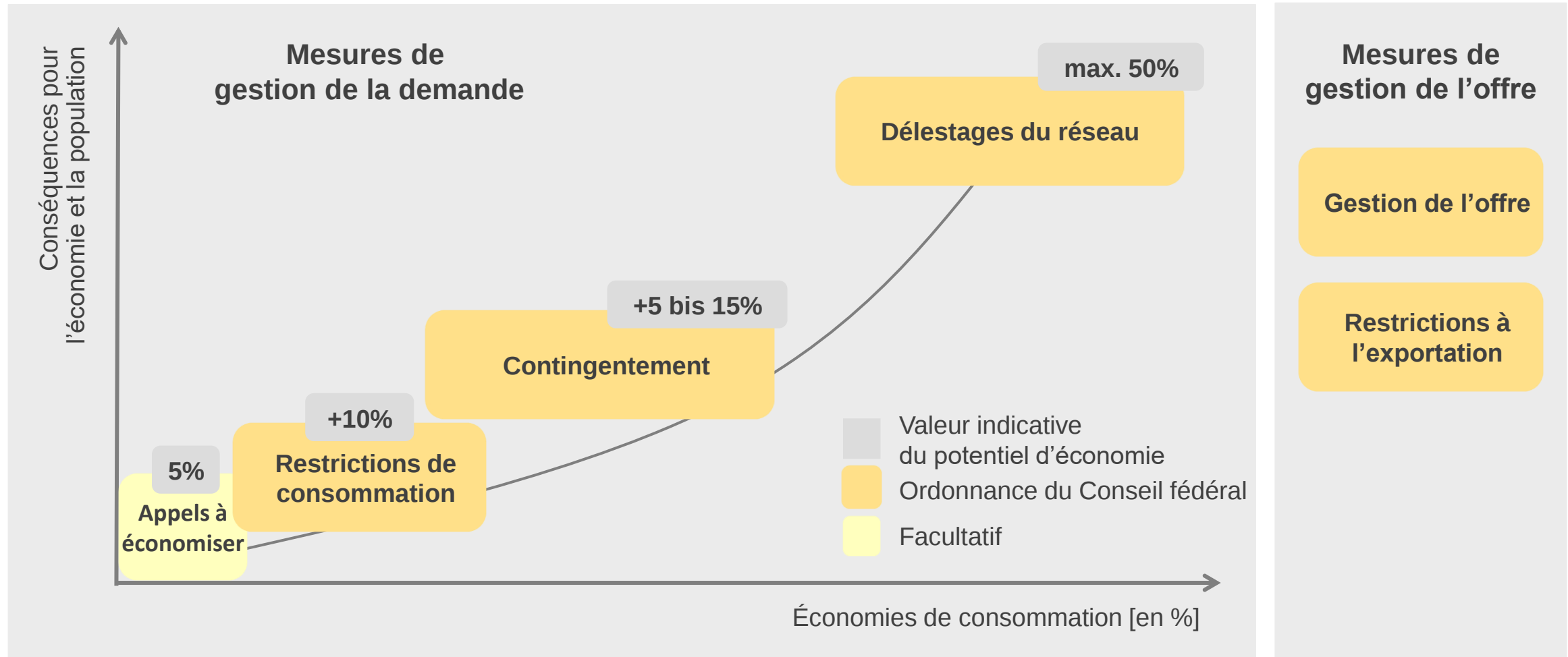
Niveau de disponibilité 4 Mise en œuvre des OGE*

- Le Conseil fédéral met en vigueur l'/les ordonnance(s)
- La communication est faite par la Confédération
- Mise en œuvre des mesures avec le soutien d'OSTRAL
- Surveillance de l'exécution et de l'effet des mesures

* On peut avoir recours aux mesures de gestion séparément ou de manière combinée.

DAEP	Délégué à l'approvisionnement économique du pays
AEP	Approvisionnement économique du pays (Confédération)
OGE	Ordonnances sur la gestion de l'électricité

Créer l'équilibre entre production et consommation à un niveau plus faible en appliquant les mesures correspondantes



Fiche d'information du DEFR

Les mesures en cas de pénurie de l'électricité : aperçu



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat général SG-DEFR
Communication DEFR

Fiche d'information

Date: 20.07.2022

Les mesures en cas de pénurie de l'électricité : aperçu

Quand l'électricité vient à manquer
Les mesures potentielles en cas de pénurie d'électricité



*Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise. Conduite par l'Association des entreprises électriques suisses (AES), elle est activée sur instruction de l'Approvisionnement économique du pays (AEP) dès qu'une pénurie d'électricité se déclare.

Quand l'électricité vient à manquer
Les mesures potentielles en cas de pénurie d'électricité



*Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise. Conduite par l'Association des entreprises électriques suisses (AES), elle est activée sur instruction de l'Approvisionnement économique du pays (AEP) dès qu'une pénurie d'électricité se déclare.

Idées
d'économies

Parenthèse – Exemples de durée de vie utile économique des installations dans le réseau de distribution

Classe d'immobilisations	Durée d'amortissement en années
Réseau de distribution	
Tracé de tubes pour câbles MT et BT	55 - 60
Galerie de câbles	75 - 80
Câbles 150 / 50 kV	35 - 40
Câbles MT	35 - 40
Câbles BT (câbles d'énergie)	35 - 40
Câbles de télécommunication souterrains	20 - 25
Ligne aérienne 150 / 50 kV (acier ou béton avec fil de terre, sans câbles de télécommunication)	55 - 60
Station de transformation: bâtiment, construction conventionnelle	45 - 50
Station de transformation: bâtiment, construction légère	30 - 35
Station de transformation: (MT/BT) transformateur	30 - 35
Câbles de raccordement client	35 - 40
Lignes aériennes de raccordement client	20 - 25
Cabines de distribution de câbles	35 – 40
...	...

Il s'agit de tout faire pour empêcher une panne générale du système d'approvisionnement en électricité de longue durée et de grande ampleur

Les **mesures de gestion réglementée** ont pour objectif de maintenir le fonctionnement, même restreint, de l'économie et de la vie en société dans une situation de crise. Elles sont prises de manière adaptée en fonction de la **situation de crise concrète**. Il s'agit ainsi de tout faire pour empêcher une panne générale du système d'approvisionnement en électricité (black-out) de longue durée et de grande ampleur.

Le **contingentement de l'électricité** est la mesure principale pour réduire effectivement la consommation. En l'état actuel des choses, les dérogations ne sont pas définies, car la mesure de contingentement ne sera **efficace** que si elle est appliquée, dans la mesure du possible, par toutes les entreprises, **dans le cadre défini**. Elle permet, dans le meilleur des cas, d'éviter des mesures encore plus radicales (délestages).

Les éventuels **délestages** constituent le **dernier recours**. Ils sont réalisés sur la base des prescriptions de l'Approvisionnement économique du pays ainsi que des conditions-cadre techniques locales (topologie du réseau). Une dérogation est prévue pour les consommateurs contribuant à l'approvisionnement de base de la population, comme p. ex. les hôpitaux ou l'approvisionnement en eau.

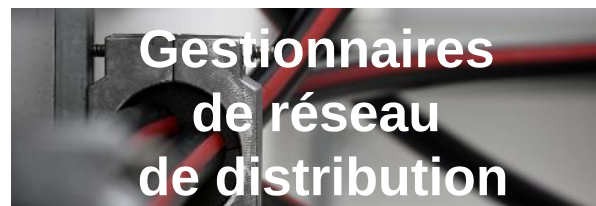
Les services impliqués de la branche mènent un travail de préparation et d'information intensif



- Réalisation et publication de vidéos explicatives
- Communication
- Collaboration dans le comité de pilotage de la Confédération



- Séances d'information à destination d'associations économiques et d'autres groupes cibles
- Traitement de demandes de renseignement
- Coordination avec l'organisation d'intervention en cas de crise dans le secteur gazier
- Préparation d'un test du processus de contingentement



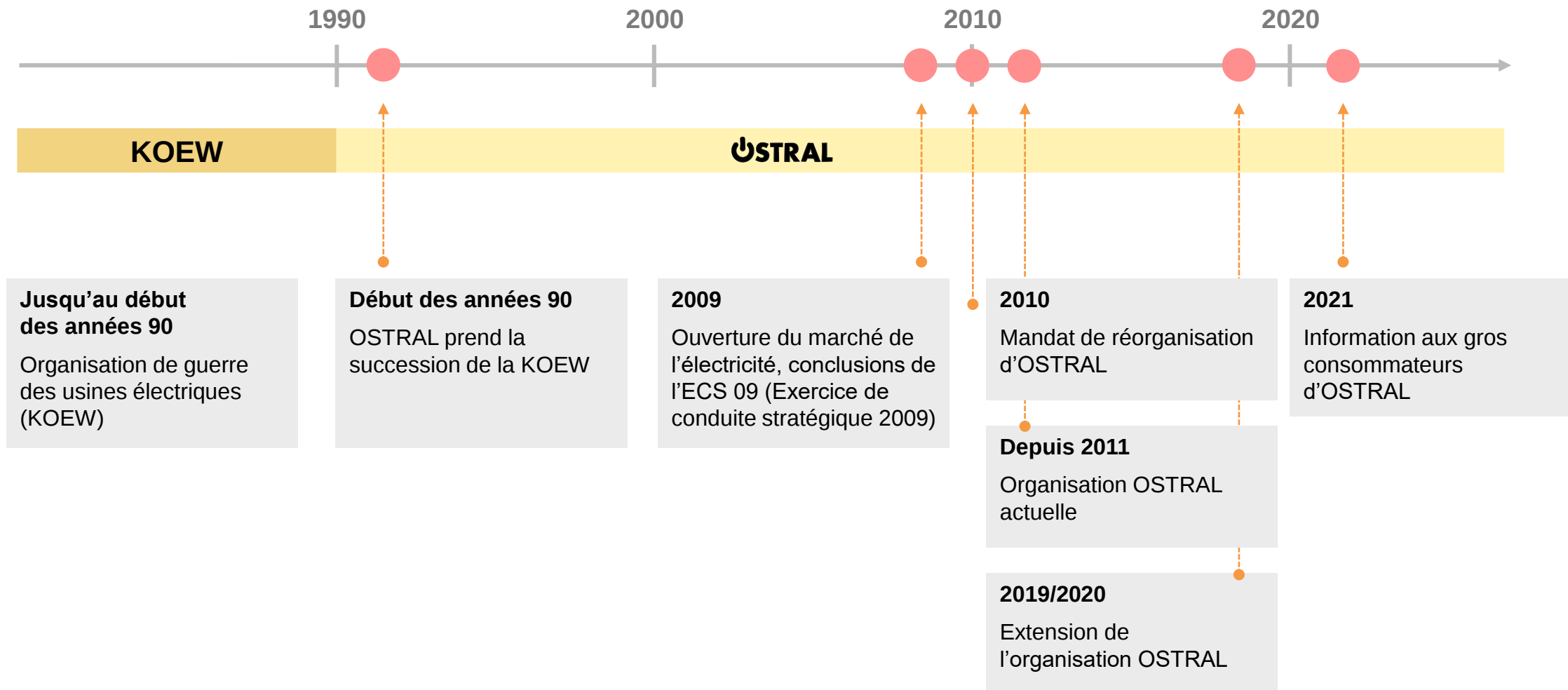
- Soutien aux gros consommateurs
- Représentation dans les états-majors cantonaux / régionaux / locaux
- Réalisation du test du processus de contingentement



Merci pour votre intérêt!

Association des entreprises électriques suisses

VSE
AES



Gestion de la demande aux niveaux de disponibilité 2 - 4

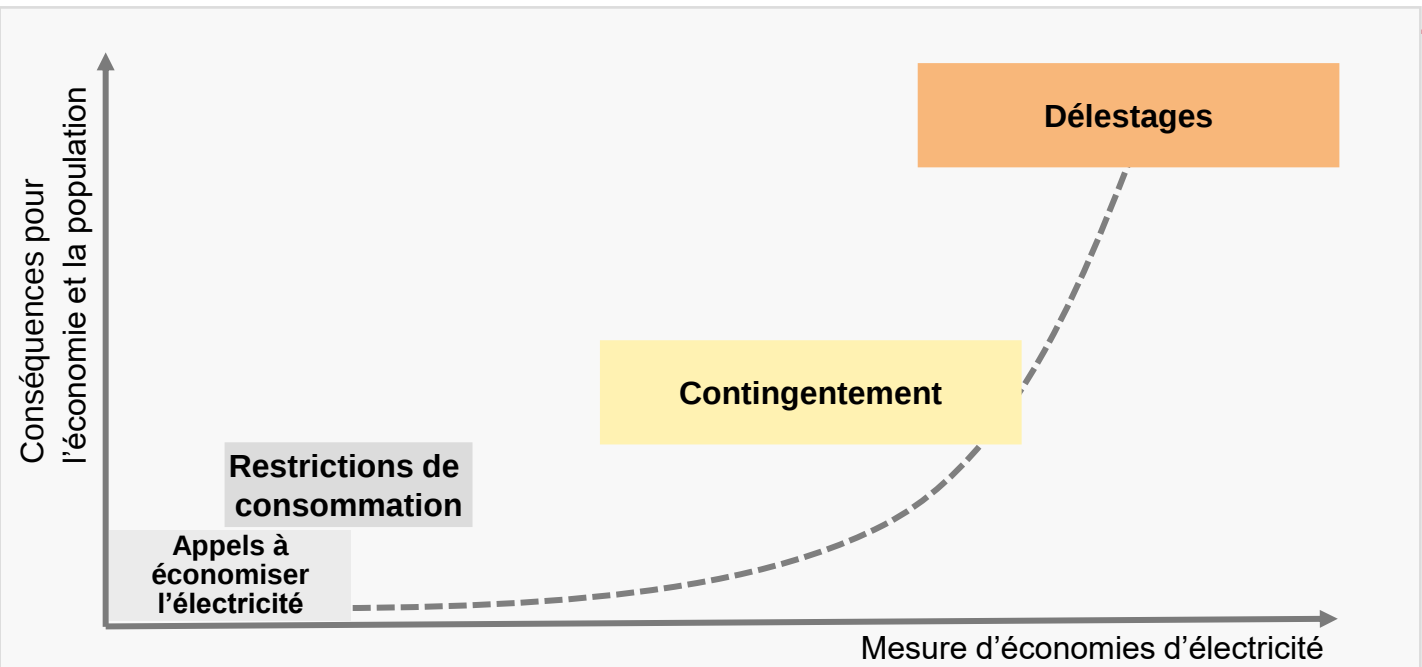
Portefeuille de mesures de la gestion de la demande

Niveau de disponibilité 2

Appels à économiser l'électricité

Les autorités fédérales vont lancer à la population, via les médias, des appels à économiser l'électricité:

- Possible simplement et à tout moment sans modifications de loi
- Encore **sur une base facultative** pour tous les consommateurs



Niveau de disponibilité 4

Interdictions et restrictions de consommation

Afin d'économiser l'énergie, les appareils gourmands en énergie et qui ne sont pas absolument utiles sont **limités ou interdits par le Conseil fédéral**.

Il peut s'agir notamment des équipements suivants: saunas, installations de climatisation, escalators, éclairages des vitrines, etc.

Contingentement

Tous les **gros consommateurs sont obligés** d'économiser une quantité ordonnée d'énergie afin d'éviter, dans la mesure du possible, les délestages.

Les gros consommateurs sont des consommateurs finaux dont la consommation annuelle est > 100 000 kWh, selon art. 11 OApEI, qu'ils exercent ou non leur droit d'accès au réseau.

Délestages cycliques

Deux étapes de délestage sont prévues :

-  **4h** de coupure, jusqu'à **8h** d'approvisionnement pour chaque zone de desserte
-  **4h** de coupure, jusqu'à **4h** d'approvisionnement pour chaque zone de desserte

Gestion de l'offre au niveau de disponibilité 4

Que signifie la gestion de l'offre en électricité?

Gestion de l'offre



- Pilotage centralisé des centrales électriques
- Interruption du négoce interne et transfrontalier

Restrictions des exportations



- Restrictions et interdiction de l'exportation et du transit d'énergie électrique

